## REPUBLIQUE DU BURUNDI



## **CABINET DU PRESIDENT**

DECRET N° 100/053 DU MOCTOBRE 2025 PORTANT NOMINATION D'UN SECRETAIRE PERMANENT ET D'UN ASSISTANT DU MINISTRE AU MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi  $n^{\circ}1/09$  du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/126 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/136 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'une Coordination d'un Cabinet Ministériel ;

Vu le Décret n°100/127 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/137 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'un Secrétariat Permanent ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/032 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Communication et des Médias ;

Sur proposition du Ministre de la Communication et des Médias ;

## **DECRETE:**

Article 1 : Est nommé Secrétaire Permanent :

Monsieur Pierre MIBURO.

Article 2 : Est nommé Assistant du Ministre :

Monsieur Jean Claude NIZIGIYIMANA.

ent of

Article 3: Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4: Le Ministre de la Communication et des Médias est chargé de l'exécution du

présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le / O octobre 2025

**Evariste NDAYISHIMIYE.**-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

**Nestor NTAHONTUYE.** 

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION

ET DES MEDIAS.